



Club affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc  
N° 33 74 069

Les Sagittaires de Seynod

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR LES SAGITTAIRES DE SEYNOD**

### **Préambule**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Les Sagittaires de Seynod », dont l'objet est la pratique du Tir à l'Arc et l'éducation physique. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. A défaut, il sera mis en ligne pour consultation sur le site Internet de l'association. Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

### **Titre 1 : Membres**

#### **Article 1** - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Lors du renouvellement des licences des membres, la fiche de renseignement doit être rendue avant le 20/10 de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisations ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 2** - Admission de nouveaux membres

L'association Les Sagittaires de Seynod Tir à l'Arc peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux ci devront impérativement remplir la fiche de renseignements et d'adhésion. Pour être membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

#### **Article 3** – Exclusion

Comme indiqué à l'article 6 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- Le non respect des règles de sécurité.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité d'au moins 51% et seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

#### **Article 4** - Démission

Le membre démissionnaire devra faire part de sa décision par lettre simple adressée au président ou par courriel.

Cette démission n'a pas à être motivée.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

### **Titre 2 : Fonctionnement de l'Association**

#### **Article 5** - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président. Les convocations sont adressées au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale par courrier électronique ou à défaut par lettre simple. Le vote des résolutions s'effectue toujours à main levée sauf en ce qui concerne les élections au Conseil d'Administration.

#### **Article 6** - Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée notamment en cas de modification des statuts, situation financière difficile..., à la demande d'au moins un tiers des membres.

L'ensemble des membres de l'association sont convoqués par courriel ou à défaut par lettre simple au moins 30 jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Le vote se déroule à main levée.

Le vote pour l'élection des membres du Conseil d'Administration se fera à bulletin secret.

### **Titre 3 : Pratique sportive**

#### **Article 7** - Généralités

Pour adhérer au club Les Sagittaires de Seynod Tir à l'Arc, chaque archer s'engage à respecter les articles suivants :

- Accepter librement le présent règlement et les statuts déposés à la Préfecture.
- Prendre une licence pour pouvoir pratiquer son sport.
- Respecter les personnes, les lieux, installations, le matériel mis à disposition ou emprunté.
- Apporter son aide à l'association pour toute manifestation organisée par le club.
- Participer à la remise en état du matériel (Ex : Terrain, pas de tir, butte de tir).
- ranger la salle après chaque utilisation (arcs, cibles, blasons, matériel).
- Se tenir au courant des informations affichées dans la salle, envoyées par mail, figurant sur le site Internet du club.
- Aucune initiative ne peut être prise au nom du club sans avoir demandé au préalable l'autorisation à un membre du Conseil d'Administration qui en informera le Président.

#### **Article 8** - Le gymnase et terrain

La mairie met à disposition du club des lieux pour pratiquer le Tir à l'Arc : Un gymnase (gymnase du Semnoz, rue du murailon à Seynod) et un terrain extérieur (route de la vallée à Seynod). Ces

lieux sont réservés à la pratique du TIR A L'ARC. Chaque archer présent est responsable de ses relations avec les autres archers, de sa tenue, de son tir, des matériels du Club et des locaux.

### **Article 9** - Sécurité

Le silence ne sera pas automatiquement demandée pendant les entraînements.  
Il est interdit de courir dans la salle.

### PAS DE TIR

Aucun arc ne peut être armé tant que quelqu'un se trouve devant le pas de tir. L'archer ayant tiré ses flèches, cède sa place et dépose son arc derrière le pas de tir. Le dernier archer ayant tiré doit prononcer à haute et intelligible voix le mot « FLECHE », ce qui donne l'ordre d'aller aux cibles. On ne tirera pas plus de 6 flèches par volées, sauf à la demande de l'entraîneur. Il est recommandé aux archers de ne pas s'attarder à discuter pendant le tir, et en cas d'affluence, de former deux vagues qui se succéderont.

### **Article 10** - Obligations des responsables de clés

Il leur est particulièrement demandé à leur départ de vérifier :

- L'arrêt des éclairages et des robinets ;
- La propreté et le rangement des locaux ;
- La fermeture de toutes les portes et fenêtres.

### **Article 11** - Conditions de tir

#### 11-1 Tir en salle

L'archer s'assure qu'il n'y a personne dans son champ de tir et il n'arme son arc qu'à cette condition. A la salle, tous les arcs ont une puissance limitée à 60 livres maximum. Les flèches doivent avoir obligatoirement des pointes ogivales afin de ne pas détériorer la butte de tir.

#### 11-2 Tir salle initiation et perfectionnement avec viseur

L'initiation et le perfectionnement ont lieu le mercredi soir de 18h00 à 20h00 et le vendredi de 18h00 à 20h00.

Le perfectionnement seulement a lieu le vendredi de 19h30 à 21h30.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant. Si par exception, il y avait absence de l'encadrant, le club ne pourrait être tenu pour responsable d'un éventuel accident.

Seul l'initiateur a autorité sur la pratique du tir, les parents ne doivent pas intervenir.

Ce n'est pas une garderie : Les horaires doivent être respectés. Les parents s'engagent à récupérer leur enfant au plus tard 10 minutes après la fin de l'activité.

#### 11-3 Tir extérieur

Les clés du terrain extérieur sont à disposition pour les archers confirmés. Ils devront demander les clés aux membres du bureau obligatoirement, remplir la fiche renseignement correspondante et verser une caution de 50 euros + la valeur de la clé.

Les voitures sont interdites dans l'enceinte de tir sauf cas exceptionnel.

La sécurisation du terrain de tir est impérative, les archers devront au minimum :

Fermer les locaux ;  
Fermer la porte d'accès extérieure ;  
Le terrain est ouvert à tout public, il appartient à l'archer de s'assurer que personne ne traverse le champ de tir  
Les archers doivent tirer à partir de la même ligne ou en volées successives après mise en sécurité des archers les plus proches de la cible.

### **Article 12** - Matériel de tir

Le matériel de tir est géré par les membres du Conseil d'Administration et le(s) initiateur(s)  
Pour les nouveaux archers, ce matériel est prêté.  
Chaque archer s'engage à ranger l'arc prêté dans le local dédié à cet effet et en respectant la place qui lui aura été réservée.  
Il est demandé aux nouveaux archers de se procurer au plus tôt le petit matériel (dragonne)

### **Article 13** - Licences

Le club est affilié à la FFTA.

Le tarif des licences est fixé chaque année lors de l'assemblée générale. L'assurance de chaque archer est comprise dans celle-ci à la condition de pratiquer le tir à l'arc dans les installations et horaires prévus par le club.

Aucune licence ne sera enregistrée sans règlement intégral de cette dernière.

Concernant les archers extérieurs au club qui souhaitent s'entraîner chez nous, mais qui possèdent leur licence dans un club affilié à la FFTA, il leur sera demandé d'acquitter le montant de la part club de la saison en cours.

### **Article 14** - Visite médicale

Un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc est obligatoire pour tous.  
Pour les compétiteurs, la mention « La pratique du tir à l'arc en club et en compétition » devra obligatoirement figurer sur ce document.

### **Article 15** - Informations

Les informations relatives aux concours et aux activités du club sont affichées à la salle.  
Celles-ci figurent sur notre site internet « [arc-agglo-annecy.fr](http://arc-agglo-annecy.fr) »

Les informations relatives aux activités du club sont également envoyées par mail aux adhérents, sous réserve que ces derniers aient communiqué leur adresse mail.

### **Article 16** - Dédommagements, Indemnités

Les frais de déplacement en concours ne donnent lieu à aucune indemnité.  
Concernant l'(les) équipe(s) du club seule l'inscription relative aux différents concours sera pris en charge.